



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 8 septembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 769

Président
Présents

: M. Mallet
: Laurie STRAPPAZZON ; Marc Mallet, Mounir AKALAI

COURRIER

Du club de DEUX ROCHERS pour remercier le club de St GEORGES DE COMMIERS pour leur accueil lors du match de championnat D4, le club félicite également l'arbitre de la rencontre pour son arbitrage

REUNIONS DEBUT DE SAISON U15-U17

Le District de l'Isère convie tous les PRESIDENTS ainsi que le REFERENT TECHNIQUE des clubs ayant des équipes engagées dans les championnats de district U15 et U17 à une réunion de début de saison

Sont également conviés les clubs ayant des équipes U13 mais pas de U15 et U17

- Pour les clubs du **secteur BASSE ISERE** au stade de NIVOLAS le 24 Septembre à 19h
- Pour les clubs du **secteur GRENOBLE** au SIEGE DU District à SASSENAGE le 25 Septembre à 19h
- Pour les clubs du **secteur VOIRON ST MARCELLIN** au stade du VERSEAU le 28 Septembre à 19h
- Pour les clubs du **secteur LA MURE-PONTCHARRA** au stade de VALLEE DE LA GRESSE le 1 Octobre à 19h
- Pour les clubs du **secteur BIEVRE VALLOIRE** à la mairie de ST HILAIRE DE LA COTE le 2 Octobre à 19h

Ordre du jour

- Intervention de SDJES par la chargée de mission de lutte contre les violences

- Présentation du Programme Educatif Fédéral (PEF)
- Quelques nouveautés réglementaires et disciplinaires
- Challenge Claude MONTPIED
- FMI
- Modifications de lois du jeu

La commission Ethique et Prévention connaissant votre implication et votre sens des responsabilités qui vous incombent et au vu de l'importance du premier point de la réunion la présence des personnes convoquées est indispensable sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ; NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ;2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités sera mis à jour sur le site du District de l'Isère Football après la 2^{ème} journée de championnat

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes RECUES et VALIDEES :

Asieg ; Beauvoir ; Goncelin ; Jarrie Champs ; Rives ; St Georges de Commiers ; St Quentin Fallavier ; Sud Isère ; Unifoot ; Vinay

Listes RECUES et NON VALIDEES :

St Etienne de Crossey